

ARRÊTÉ PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES EN VUE DU RENOUVELLEMENT PARTIEL DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L711-1, L712,2, L712-3, L712-5, L712-6, L719-1, L719-2 et L762-1, et ses articles D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 décembre 2015, modifiés ;

Vu la délibération du conseil d'administration portant élection de Gaël Lagadec à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 19-GL-001 du 21 août 2019 portant organisation du renouvellement partiel des membres du conseil d'administration et des commissions du conseil académique de l'université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les avis du comité électoral consultatif en date des 20 août et 25 septembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : Sont déclarées recevables les candidatures suivantes :

1.1 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège A des professeurs et personnels assimilés :

Liste : « Unis pour la réussite du contrat de site »

- M. Sylvère BONNABEL
- M. Bernard GRAND

Collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés :

Liste : « Unis pour la réussite du contrat de site »

Mme Séverine FERRIÈRE

Usagers:

- Liste « La pirogue des étudiants »
 - o M. NEWEDOU Neals
 - o Mme WAMALO Rhode
 - M. DIOPOUÉ Ruben
 - Mme GUYETTE Naiko
 - o M. WAWALAHA Hmana
 - o Mme TAUTU'U Flora
 - M. WENENINA Fetane
 - o Mme KALOI Isabelle

1.2 A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Collège A Représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de rang A :

Liste : « Unis pour la réussite du contrat de site »

M. Cyril MARCHAND

Collège C Représentants des personnels titulaires d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice. Relèvent donc de ce collège les titulaires d'un doctorat (délivré en application des dispositions mises en œuvre à partir de 1984), d'un doctorat de 3ème cycle (réglementation antérieure à 1984) ou du diplôme de docteur-ingénieur (réglementation antérieure à 1984) :

Liste : « Unis pour la réussite du contrat de site »

M. Wayuone Eddie WADRAWANE

Collège des doctorants :

Pas de candidature.

1.3 A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Collège A Représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de rang A :

Liste : « Unis pour la réussite du contrat de site »

M. Bernard GRAND

Collège B Autres enseignants chercheurs:

Liste: « Unis pour la réussite du contrat de site »

M. Frédéric CHANTREUIL

Usagers:

- Liste « La pirogue des étudiants »
 - Mme WAPAÉ Marika
 - M. HOVEUREUX Alfred
 - Mme WRIGHT Kathleen
 - M. WAETHEANE Loic
 - Mme BOURBON Pauline
 - o M. SAURAY Guillaume
 - Mme NIMBAYE Andréa
 - M. SIPA Jean-Paul
 - Mme HNAWANGE Jennifer
 - o M. MOLE Ridvan
 - Mme TOUKIMAN Lenaica
 - o M. TABI Aymerick
 - o Mme WAITHIKO Jacinthe
 - o M. RICHARD Damien
 - o Mme ATINOUA Henora
 - M. LUEPAK Grégoire

Article 2: Publicité du scrutin

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans le hall de l'université, sur tous les sites de l'université, sur le site internet de l'université, ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 3: Exécution

La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nouméa, le 25 septembre 2019

ers.

51 BPRA CO